



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 31552

Texte de la question

M Guy Chanfrault attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur la situation des secrétaires de mairie - instituteurs de France. Ces derniers demandent à bénéficier des mêmes droits que les agents communaux à temps complet en ce qui concerne le congé de maladie grave et l'indemnité de licenciement. Ils pensent que les communes déconcentrées dans les zones rurales menacées de désertification progressive ne peuvent se concevoir que dans un esprit de solidarité et d'indépendance communale et souhaitent que soient consacrés des moyens budgétaires suffisants : pour le maintien du service public en milieu rural ; pour la mise en œuvre de la loi d'orientation affirmant le droit à l'éducation pour tous les jeunes, quelle que soit leur origine sociale ou géographique. En conséquence il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ces objectifs puissent être réalisés.

Texte de la réponse

Reponse. - Le décret relatif aux fonctionnaires territoriaux à temps non complet, qui a été approuvé par le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale lors de sa séance du 21 décembre 1989 et qui a été soumis à l'examen du Conseil d'État, devrait être publié très prochainement. Les secrétaires de mairie instituteurs, dont les services accomplis en tant que secrétaires de maire sont considérés, aux termes de l'arrêt du Conseil d'État du 25 octobre 1963 - demoiselle Corbière - comme accessoires, ne seront pas soumis à ce texte.

Données clés

Auteur : [M. Chanfrault Guy](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31552

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juillet 1990, page 3328